

06, 07, 08 Octobre 2023
39^{ème} RALLYE Terre Des CARDABELLES
MILLAU-AVEYRON
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TERRE
Championnat V.H.C 2023

REGLEMENT 2023 Moderne et V.H.C

Règlement V.H.C à partir de la page 13

Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes français.

SOMMAIRE

PROGRAMME – HORAIRES

Article 1. ORGANISATION

- 1.1. Officiels
- 1.2. Eligibilité
- 1.3. Vérifications

Article 2. ASSURANCES

Article 3. CONCURRENTS ET PILOTES

- 3.1. Demande d'engagement - Inscriptions
- 3.2. Equipages
- 3.3. Ordre de départ

Article 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

- 4.1. Voitures autorisées
- 4.2. Pneumatiques
- 4.3. Assistance

Article 5. PUBLICITE

Article 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1. Description
- 6.2. Reconnaissances
- 6.3. Carnet de contrôle
- 6.4. Circulation

Article 7. DEROULEMENT DU RALLYE

- 7.1. Départ
- 7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles
- 7.3. Contrôles : CP, CH - Mise hors course
- 7.4. Contrôle de regroupement
- 7.5. Epreuves spéciales (E.S)
- 7.6. Parc fermé

Article 8. RECLAMATIONS – APPELS

Article 9. CLASSEMENTS

Article 10. PRIX

Annexes 1 à 5

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.



PROGRAMME - HORAIRES

Jeudi 07 Aout 2023:	Parution du règlement et ouverture des engagements
Lundi 25 Septembre 2023	Clôture des engagements pour tous les concurrents le cachet de la poste faisant foi.
Vendredi 29 Septembre 2023	Publication de la liste des engagés.
Vendredi 06 Octobre 2023	→ Parc de la Victoire à Millau
15 h à 22 h 00 :	Vérifications des documents administratifs
15 h 20 à 22 h 20 :	Vérifications techniques
22 h 00 :	Première réunion du Collège des commissaires sportifs à la Salle du Parc de la Victoire.
22 h 50:	Publication de la liste des équipages autorisés à prendre le départ et de l'ordre des départs de la 1 ^{ère} Etape
Samedi 07 Octobre 2023	→ Parc de la Victoire à Millau
06 h 00	Distribution du Road-Book à l'intérieur de la Salle des Fêtes
07 h 00:	Départ de la 1 ^{ère} Etape
17 h 37:	Arrivée théorique de la 1^{ère} Etape 1^{er} VHC
21 h 30	Affichage du classement partiel provisoire à l'issue de la 1 ^{ère} Etape et de l'ordre des départs de la 2 ^{ème} Etape.
Dimanche 08 Octobre 2023	→ Parc de la Victoire à Millau
06 h 00	Distribution du Road-Book à l'intérieur de la Salle des Fêtes
07 h 00 :	Départ de la 2 ^{ème} Etape
16h 30	Arrivée Finale du Rallye -1^{er} VHC
17 h 00	Remise des prix sur Podium
17 h 20 :	Vérification finale - Garage Pneus 2000 - 8, Avenue Martel. Millau

Affichage du classement final provisoire 30 minutes Maxi après l'entrée de la dernière voiture en parc.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Sud Aveyron, avec le concours de

l'ECURIE AUTOMOBILE MILLAU CONDATOMAG, organise les **06, 07, 08 Octobre 2023** le
39^{ème} RALLYE TERRE DES CARDABELLES – MILLAU-AVEYRON

Le présent règlement a été approuvé par la F.F.S.A.

PERMIS D'ORGANISATION: N° 522

en date du : 21 JUILLET 2023

visa Ligue : N41 du 04 juillet 2023

SECRETARIAT DU RALLYE :

ECURIE MILLAU-CONDATOMAG
RALLYE DES CARDABELLES
B.P. 80120
12101 MILLAU Cedex

contact@rallyedescardabelles.com
rallyedescardabelles@gmail.com

<http://www.rallyedescardabelles.com>

Téléphone : 07 78 20 31 04

FFSA: www.ffsa.org

PERMANENCE DU RALLYE

du 02 au 06 Octobre 2023 de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h 00.

Tel: 05 65 00 00 00

IBIS Budget - Chez Léonie

Giratoire les Hauts du Crès, Boulevard Charles de Gaulle, 12100 Millau

Pendant le déroulement du Rallye : le **Vendredi 06 Octobre, Samedi 07 Octobre** et **Dimanche 08 Octobre 2023** au
Tel: 05 65 00 00 00

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE :

Tableau d'affichage numérique : <http://www.rallyedescardabelles.com>

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur l'application **Sportity**.
Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique.

L'application **Sportity** (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play).

Afin de s'assurer qu'au moins, 1 des membres de l'équipage à télécharger l'application, une vérification contre emargement sera faite lors des vérifications administratives.

Le mot de passe est :CARDA2023

Ce Rallye est placée sous le haut patronage de

- Madame Emmanuelle GAZEL, Maire de Millau, Conseillère Régionale.
- Madame Carole DELGA Présidente du Conseil Régional Midi-Pyrénées.
- Monsieur Arnaud VIALA , Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- Messieurs les Conseillers Départementaux.
- Messieurs les Maires de : La Cavalerie, L'Hospitalet du Larzac, Nant, Ste Eulalie de Cernon, de Vezins , Séverac d'Aveyron, Le Massegros..
- Monsieur Le Colonel Pierre-Henri Aubry, commandant la 13e Demi-brigade de Légion étrangère du Larzac.
- Monsieur Michel VERGNES, Président de la Ligue Régionale Midi-Pyrénées du Sport Automobile,
- Monsieur Le Président Office de Tourisme de Millau.

RESPONSABLES DE L'ORGANISATION

Commissaires général du Rallye :	GILHODES J-Louis - BADOU Philippe
Relations avec la presse organisation :	NUNES DA SILVA Simon
Coordination Générale:	DESTRESSE Guy
Secrétariat administratif :	Nadine TUFFERY
Réception et Relations des officiels :	Nadine TUFFERY - Jeanine DESTRESSE
Chargé classement informatique :	<i>BRENNUS INFORMATIQUE</i> - 89100 Soucy
Responsables des liaisons radio :	<i>AIXOCOM RADIOCOMMUNICATIONS</i>
Responsable Publicité :	Phillipe BADOU
Responsable et accueil des commissaires :	VIDAL Fanny
Responsable Médical :	Joëlle DELHEURE - Maurice CROS -Michel CREBASSA
Responsable Informatique Télématique :	Fabienne GALTIER
Responsable de la remise des prix :	NUNES Da SIVA Simon
Responsable de l'intendance :	AMICO Nadine
Responsables des E.S. :	ALARCON J..Michel - Christophe CAZES - Christian BROUSSY- Marcel LACAN - BROUILLET Max - VERGUES Cyril- Jacques MARRAGOU- DELFOSSSE J.Pierre-VALETTE Gaëtan- GAUBERT Josselin
Transmission des temps moto :	Daniel MARRAGOU
Responsable des parcs fermés et regroupements :	COMAYRAS Christian - Jean Christ. POUJOL (C.S) - Marc TUFFERY-
Responsables des parcs assistance :	J-.Etienne DELHEURE- Claude RAYNAUD - J-.Luc PIN

1. OFFICIELS

		N° Licence
Président du Collège des C.S. :	Jacques COURMONTAGNE	11849
Membres du Collège des C.S. :	Maryse THOMAS	3213
Secrétaire du Collège :	Franck DELSANTO	3166
	Anne CARDINAL	
Directeur Général de Course du Rallye :	Gérard PLISSON	12983
Directeurs de Course Adjoints au PC :	BOUTEILLER Patrick	128253
	PRIOUX Roselyne	17879
	LE GALL Jacques	9383
	FAYET Guillaume	162390
	PIGENET J. Michel	37172
Directeur de course ,Nouveau Départ	Le GALL Jacques	9383

Directeur de course véhicule BBR	MARTY Patrice	9699
Directeur de course véhicule Autorité	BADOU Philippe	27999
Directeur de course véhicule Balai	FREVILLE Françoise	1134
Responsable des vérifications administratives	LAVAL Dany	11476
Départs parc fermé de Millau et Vérifications:	Le GALL Jacques-GRAUBY Thierry	9383
Secrétariat de la Direction de Course :		
Directeurs de Course délégués aux E.S. :		
E.S 1.4 et E.S 8.10	TEILLARD Laurent	10182
E.S 2.5 et E.S 7.9	FREVILLE Serge	27121
E.S 3.6	ESCLOUPE Yves	76046
Directeurs de Course Adjoint: délégués aux E.S. :		
E.S 1.4	LIGNON J.Marie (Stagiaire)	307439
E.S 2.5	POTEAU Joëlle	115790-
E.S 3.6	DEVRIESE J.Luc	37766
E.S 7.9	POTEAU Joëlle - POTEAU Michel	
E.S 8.10	ESCLOUPE Yves-LIGNON J.Marie	76046
	ROMIEU Laure	155690
Directeurs de Course Adjoint: délégués aux Postes Inter:		
Inter E.S 3.6	RUBINO Paul	118002
Inter E.S 7.9	DEVRIESE J.Luc	37766
Inter E.S 8.10	RUBINO Paul	
	VALENTIN Denis	
Directeur de course véhicule Info et Sécurité :		
Directeur de course véhicule Sécurité 1		
D.C délégué aux parcs de regroupement et Parc Fermé	GRAUBY Thierry	163786
Commissaire Technique délégué FFSA	QUERRY Laurent	212893
Commissaire Technique B	FOURMENT André	6222
Commissaire Technique B	ROLLAND J.Pierre	2694
Commissaire Technique B	MARTY J.Claude	32003
Commissaire Technique	GENRIES Didier	228242
Commissaire Technique	ALGANS Michel	244446
Chargés des relations concurrents	LASSUS Dominique	30953
	JONQUIERES Jacques	9659
	PUYAU Véronique	21585
	CABROL Marcel	14590
Responsable chargé des relations concurrents présent au collège :	PUYAU Véronique	
Commissaire Technique délégué Renault Sport :	Sylvain ALANORE	
Chargée de l'affichage Manuel	Laurent BLANCHOU	
Secrétariat au Commissaire Technique responsable:	Xavier GRINDEL	
	GALTIER Fabienne	
	GRAUBY Christine	163787
	VIDAL Fanny	
Commissaires sportifs délégués aux E.S. :	HERRERO Audrey	296840
	ROUANET Stéphane	298583
	ROUANET Carine	
Commissaires "Juges de fait" : Equipe 1	PRIANO Louis	2757
	ISSARTEL Bernard	3678
Equipe 2	PAILLE Serge	3335
	PAILLE Josette	
A l'exception des membres du collège, tous les Officiels nominativement désignés dans ce règlement sont "juges de fait".		
Chargé de la Publicité	CALAGE Lionel	6734
	BLANC Michel	20772
	VIRY M.France	250692
Commissaires sportifs délégués aux parcs (regroupement et assistance) :	ANDRIEU Guy	144925
	RAFFIER Sylvette	144925
	ARNIAC Michelle	14860
	JOUBERT Dominique	14860
	PIN J.Luc	180603
	LAVAL Gérard	11477
	LAVAL Dany	11476
	ALPINI Sandrine	
Commissaires sportifs aux C.H :	HARDY Patrick	233379
	BLAIRON J.Pierre	233379
	AMBLARD Christian	198960
	AMBLARD Guillaume	171372
	HUGONET Solange	224907
	CARLES Jacqueline	317171
	LAPALUS Patrick	28879
	LAPALUS Christine	180577
	VALENTIN Julie	
	VALENTIN François	
Chronométrateurs :	Mme JOLY -DEGARDIN	
	LABEAUME Kevin	250256
	ALLE J.-Louis	
	FRANCHI Françoise (Chargé des feux de départ)	221270
	LAURERE Isabelle	2267
Responsable de classements	GUIBLAIN David	134494
Sécurité Ambulance ASP 12100 Millau	GUILHOT Cloé	
Speaker:	Vincent DOUGADOS	

Structure F.F.S.A du C.F.R. Rallye Terre

- Président de la commission
- Coordinateur Championnat de France
- Chargé de mission C.F.R
- Rédacteur Presse FFSA
- Observateur F.F.S.A.
- Président Ligue Midi Pyrénées Sport Automobile

Alain ROSSI
Philippe SOULET
Anne BERNARD
Clément RULLIERE
Monsieur **Jannick DAUBIGNE**- Chauffeur **Ludovic CLAIR**
Monsieur **VERGNES Michel**

Organisateur Technique:

L'Ecurie Millau-Condatomag représentée par son président
BP 80120 12101 MILLAU Cedex.

Organisateur Administratif:

L'A.S.A Sud Aveyron représentée par son président
LE COMBALOU 6 Avenue de Moussac
LAURAS 12250 ROQUEFORT sur SOULZON

Les Organisateur s'engagent à respecter l'ensemble de la Règlements applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la F.F.S.A

1.2 P **ELIGIBILITE**

Le 39^{ème} RALLYE DES CARDABELLES – MILLAU-AVEYRON, compte pour :

- le Championnat de France des Rallyes Terre Pilotes 2023
- Le Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices 2023
- Le **CLIO Trophy France** 2023.
- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées 2023 - Coefficient 3.
- Le Challenge des commissaires de La Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées..
- Trophée National 4 roues motrices **YACCO**,

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

Les équipages engagés pourront consulter la confirmation de leur engagement ainsi que l'heure de convocation aux vérifications administratives, sur lesite: www.rallyedescardabelles.com

Aucune convocation ne sera envoyée par la poste

Les vérifications administratives auront lieu le:

VENDREDI 06 OCTOBRE 2023 de 15h à 22 h 00
au **PARC DE LA VICTOIRE A MILLAU – ROUTE DE CAHORS.**

Le Directeur de Course ou un de ses adjoints, délégué par ce dernier, participera en permanence aux vérifications administratives.
Le pointage en avance est autorisé.

Rappel : Vérifications des documents :

- Présentation des documents,
- Si la voiture n'appartient pas au pilote, autorisation écrite et certifiée du propriétaire de la voiture.
- **Se présenter avec les originaux** de : licences, permis de conduire, normalement envoyées lors de l'engagement, **rappel des nouvelles dispositions préfectorales.**

Les vérifications techniques auront lieu le

VENDREDI 06 OCTOBRE 2023 de 15 h 20 à 22 h20
au **PARC DE LA VICTOIRE A MILLAU – ROUTE DE CAHORS.**

Le temps accordé entre les vérifications administratives et techniques sera de 20 minutes.

1.3.12 P **CONTROLE FINAL**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées au Garage:

PNEUS 2000 – ETS SALGUES – 8, avenue E.A. Martel à MILLAU

(Tarif horaire : **60 €**. T.T.C.)

Le dimanche 08 octobre 2023 à partir de 17h 00.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1. P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Conforme au règlement **Championnat Terre 2023** F.F.S.A .

Tout concurrent engagé est admissible pour marquer des points au championnat.

Les documents seront téléchargeables sur le site officiel du Rallye: www.rallyedescardabelles.com

Pour la confirmation de la réception de votre engagement : Nadine TUFFERY 07 78 20 31 04

Nadine TUFFERY
07 78 20 31 04
Mail Info sur votre Engagement :
rallyedescardabelles@gmail.com

3.1.5 Tout concurrent qui désire participer au 39^{ème} RALLYE DES CARDABELLES – MILLAU- AVEYRON doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, **dûment complétée**, ainsi que la Fiche parc d'assistance, avant le :

LUNDI 25 Septembre 2023 minuit pour tous les concurrents.

3.1.10 P Le nombre des engagés moderne est fixé à **145 voitures maximum**

Les **droits d'engagement** sont fixés ainsi :

3.1.11 P **DROITS D'ENGAGEMENT**

- **950,00 €** avec la publicité facultative des organisateurs .

Une somme Forfaitaire fixée à **30 €** sera à **ajouter** pour le système de **géolocalisation**, **Soit un total de 980 €**

- **1960,00 €** sans la publicité facultative des organisateurs .

Une somme Forfaitaire fixée à **30 €** sera à **ajouter** pour le système de **géolocalisation**.

- Concurrents licenciés à l'A.S.A Sud Aveyron

1 Licencié A.S.A: 930 €

2 Licenciés A.S.A: 880 €

Une somme Forfaitaire fixé à **50 €** sera à ajouter pour le système de **géolocalisation**

3.1.12 P **LA DEMANDE D'ENGAGEMENT**

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement Les chèques sont à libeller à l'ordre de: ECURIE MILLAU-CONDATOMAG

Chèque ou virement bancaire (*Justificatif d'exécution obligatoire*) au nom de :

Ecurie Millau Condatomag

Banque : Crédit Agricole

R.I.B : 11206 00007 000188 04270 74

I.B.A.N : FR76 1120 6000 0700 0188 0427 074

SWIFT: AGRIFRPP812

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur. Le *justificatif d'exécution du virement* sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements. Si le virement n'est pas crédité au compte ci dessus lors des vérifications un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

3.1.13 Les organisateurs rembourseront, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux dits organisateurs par lettre recommandée. La retenue sera de :

- **30 %** pour les demandes reçues **8 jours** ou plus avant les vérifications c'est-à-dire le Jeudi 28 Septembre 2023

- **50 %** pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications, c'est à dire le Jeudi 05 Octobre 2023

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques.

Important: Si **Cinq** jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à la limite décidé par le comité d'organisation l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. **Les droits d'engagements perçus seront alors intégralement remboursés.**

Documents impératifs à fournir lors de l'inscription:

- Photocopie des **permis de conduire** du pilote et copilote.
- Photocopie des licences du pilote et copilote.
- Photocopie de la fiche d'homologation de la voiture.
- Autorisation de conduire du propriétaire de la voiture.

Attention: Suite au nouveau décret de Juin 2012, les concurrents devront remplir correctement le bulletin d'engagement, ces informations seront fournies 7 jours avant le meeting aux services de la Préfecture.

Attention: Clôture des engagements

LUNDI 25 Septembre 2023 MINUIT pour tous concurrents

3.2.P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

3.2.5.P Sous peine de disqualification, les **équipements de sécurité (pilote et copilote) homologués au jour du rallye**, les casques et systèmes de retenue des casques homologués sont obligatoires pour les **membres de l'équipage**, Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc **sont interdits**. La réglementation FIA est obligatoire dans les rallyes internationaux.

3.2.6- Des contrôles antidopage **ou d'alcoolémie** pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.7. **Un briefing écrit sera fourni aux équipages lors des vérifications administratives**

3.2.8.

3.2.9 - **Le port du casque** est interdit en dehors des E. Spéciales, une tolérance de **500 mètres avant le C.H et après le point stop** est accordée.

Les concurrents ne doivent laisser aucun élément : Casques, combi etc...lors du rangement du véhicule dans les parcs fermés
Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol.

3.3.P. ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

3.3.1.P. Le rallye moderne partira **15 minutes** après le dernier concurrent VHC.

Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront données de 2 minutes en 2 minutes. Le Collège des commissaires sportifs pourra, dans des circonstances particulières, augmenter le nombre de voitures maximum précité. Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque coupe de Marque, Coupe, Trophée et/ou Formule de Promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes. Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et validée par l'organisateur.

Bénéficieront, dans leur groupe et dans leur classe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées.
- Les 3 premiers du classement du Trophée National Terre 4 Roues Motrices de l'année en cours (le classement de l'année précédente sera pris en compte pour le 1er rallye de la saison)
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification suivante : A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215, R4, A8, N4, Rally4, R3, F214, A6K, FRC, R2, A7, N3, F213, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre de départ d'une étape pourra être modifié.

3.3.3 Parc de Regroupement apres reconnaissances (Suite à des Contraintes environnementales)

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, apres le Parc d'Assistance, les Concurrents observeront un arrêt d'une durée **minimum** de 20 minutes sous régime de Parc Fermé appelé « **Parc de regroupement** ». Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci **dans l'ordre et aux heures de départ affichés au Tableau officiel et sur sportivity.**

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

3.3.9. Les noms du pilote et copilote ainsi que le drapeau de la nationalité apparaitront sur les vitres arrières latérales de la voiture (hauteur 10 cm) sous peine d'une **pénalisation de 80 €.**

IV – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement **standard de la FFSA** et au règlement du **Championnat de France des Rallyes Terre 2023 de la F.F.S.A.** Les autres concurrents partiront apres les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes:

A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215, F214, A8, R4, N4, R4, Rally4, R3, A6K, FRC, Rally5, R2, F213, A7, N3, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série. (CD du 28/06/2023)

4.3. P ASSISTANCE

- **Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs...
En raison de contraintes environnementales**

Le parc de Regroupement sera situé après le Parc d'assistance

Lors de l'engagement le concurrent devra fournir la fiche Parc d'assistance, obligatoire.

Pour les voitures suralimentées seuls **2 turbocompresseurs** seront utilisés et **marqués lors des vérifications techniques au Parc de la Victoire**, les concurrents sont priés de se munir des **2 compresseurs lors de ces vérifications**.

Chaque voiture engagée recevra **1 plaque " ASSISTANCE "**, ainsi qu'un sticker d'identification portant le numéro correspondant du concurrent à **coller sur le pare brise du véhicule d'assistance** .

Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée est **autorisé dans chaque parc d'assistance** pendant toute la durée du rallye. Ce véhicule sera identifié par le sticker d'identification collé sur le pare brise du véhicule, et vérifié à chaque entrée de parc.

La surface occupée dans un parc sera limitée avec comme valeur minimum:

- Pour tous les concurrents ainsi : **60 m²** pour 1 voiture et **40 m²** par voiture supplémentaire pour des équipages groupés.

60m² pour un concurrent inscrit à une coupe de marque.

- Pour les concurrents engagés par un constructeur ou un importateur ou inscrits au CFRT et désirant disposer de plus de place devront en faire la demande lors de leur inscription .

Toute surface supplémentaire, suivant possibilité, sera facturée **9,60 € TTC le m²**, la **demande devra obligatoirement accompagner la feuille d'engagement accompagnée du chèque correspondant.**

Tout véhicule autorisé par l'organisation autre que des concurrents se verra attribué les mêmes conditions soit: **9,60 € TTC le M²**

L'organisateur pourra délivrer des **plaques payantes** complémentaires (Motor-Home, véhicule auxiliaire...) à retirer lors des Vérifs Administratives

Toute assistance est interdite en dehors des parcs prévus dans le parcours.

En cas d'infraction, 1^{ère} de l'année: 10 Mn de pénalités, récidive: **Exclusion possible**, récidive dans l'année : exclusion

4.3.2.2 P Ravitaillement en ESSENCE

- Le ravitaillement en carburant sera de **préférence** organisé dans des stations services qui seront indiquées dans le road book, et livre d'assistance. Seul l'équipage sera autorisé à se servir à ces stations pour effectuer le remplissage du réservoir de la voiture de compétition

Des juges de faits seront présents pour vérifier le respect de la réglementation.

4.3.2.3 Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents:

- de tenir à proximité immédiate de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité

minimale de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle de **moins de 2 ans.**

- de disposer sous chaque **voiture de course** une **bâche étanche et résistance aux hydrocarbures** d'une surface au moins

- égale à celle de lavoir (3 m x 5m) minimum.
- de disposer sous la **partie mécanique** de chaque **véhicule d'assistance** une **bâche étanche et résistance aux hydrocarbures**.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet.
- **La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €.**
- La pénalité sera conservée par l'organisateur.
- Les **bidons d'hydrocarbures vides** devront être emportés par les assistances.

4.3.3 P Définition de l'assistance interdite

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

4.4 P Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

Reconnaitances :

Lors des reconnaissances chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation. Rallye :

responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2ème infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- 3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA.

4.5. P Echappement

Pour toutes les voitures utilisées en **rallye** sur le territoire français, le bruit ne devra pas excéder **100 Db** à 75% du régime moteur maximum.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2.P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Important: Le stickage des voitures est assuré par le concurrent suite aux vérifications administratives. Aucune voiture de compétition ne doit circuler sur les routes ouvertes sans immatriculation ou sans les N°s de compétition et tous les éléments nécessaires au Rallye.

La gendarmerie verbalisera ou immobilisera toute voiture non identifiée circulant sur voie ouverte. Prévoir le déchargement des véhicules suivant ce rappel.

5.1.1 P Plaques Avant

Conforme à la réglementation. L'organisateur se réservant **L'apport d'une publicité** suivant la réglementation 2023.

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

5.2 P En plus des plaques de rallye et des panneaux de portières, l'organisateur délivrera 2 a de couleur noire (210x140 mm) portant de numéros jaunes qui seront apposés sur chaque vitre latérale arrière (Portes ou custodes) en haut et vers l'avant.

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un **additif** au présent règlement particulier.

Un dessin indiquant l'emplacement de chaque publicité sera remis à chaque équipage admis, à l'issue des vérifications administratives.

5.4 P- Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités, absence de publicité: 160 € au premier constat.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P DESCRIPTION

Le 39^{ème} **RALLYE DES CARDABELLES 2023** représente un parcours de **505.200km**, *reconnaissance comprise*, il est divisé en **deux** étapes, **6** sections et **27** secteurs. Il comporte **10 épreuves spéciales** dont **5 différentes** d'une longueur totale de **149.600km** (+ ou - 0,5%).

Etape 1: ES 1 - 4 : **12,00 km**, 12 Postes Commissaire, 15 extincteurs, 1 VSAB, 1 Véhicule désincarcération. ES 2 - 5 : **11,000, km**, 11 Postes Commissaire, 15 extincteurs, 1 VSAB, 1 Véhicule désincarcération.

ES 3 - 6 : **22,700, km**, 25 Postes Commissaire, 30 extincteurs, **1 poste inter**, 2 VSAB, 1 Véhicule désincarcération.

Etape 2: ES 7 - 9 : **12,000 km**, 14 Postes Commissaire, **1 poste inter**, 15 extincteurs, 2 VSAB, 1 Véhicule désincarcération. ES 8 - 10 : **17,100 km**, 20 Postes Commissaire, **1 poste inter**, 21 extincteurs, 2 VSAB, 1 Véhicule désincarcération.

6.2 RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre et du Championnat Terre 2 Roues Motrices de la F.F.S.A

Le 39^{ème} Rallye des Cardabelles est un Rallye à **reconnaitances libres interdites**.

Chaque étape sera précédée d'un tour de reconnaissance du parcours de liaison et des E.S. de l'étape.

DEROULEMENT DU TOUR DE RECONNAISSANCE :

Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance.

Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur **une vitesse maximale**

autorisée de **80 km/h** (secteur des E.S comme liaison)

Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance En aucun cas l'organisateur d'un rallye ne devra mettre des notes à disposition des concurrents ou des pilotes, de quelque manière que ce soit.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrante du rallye. Pour ce tour de reconnaissance, le découpage des différents secteurs devra correspondre au découpage des tours suivants.

Toute infraction sera pénalisée selon l'article 6.2.7. du Règlement Standard des Rallyes.

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.

6.2.7 Pénalités

A : Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages (Championnat de France Rallyes Terre, voir article 6.2) ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les pénalités sont cumulées

B : Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
- 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
- 3ème infraction : disqualification.

Le road book sera distribué 1 heure avant le départ à : **6h30 pour les 2 étapes au parc de la Victoire à MILLAU.**

Les cahiers de prises de notes se sont plus fournis par l'organisateur et sont libres.

**Le tour de reconnaissance est obligatoire pour tous les équipages sous peine d'exclusion (des contrôles de passage seront effectués durant le tour de reconnaissance).
Toute infraction sera sanctionnée selon l'article 6.2.6 du règlement standard des rallyes.**

CARNET DE CONTROLE

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

6.4. CIRCULATION

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

► Le carnet d'itinéraire sera remis pour la 1^{ère} Etape le :

Samedi 07 octobre 2023 à partir de 6 h 00, 1 heure avant l'heure de sortie théorique de chaque concurrent du parc fermé au Parc de la Victoire à Millau.

► Le carnet d'itinéraire sera remis pour la 2^{ème} Etape le :

Dimanche 08 octobre 2023 à partir de 6 h 00, 1 heure avant l'heure de sortie théorique de chaque concurrent du parc fermé au Parc de la Victoire à Millau.

► **Le carnet d'itinéraire " ASSISTANCE " étape 1 et 2 sera remis au moment des vérifications administratives.**

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape.

7.3.17.P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.4P. Déclaration d'abandon :

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif.

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5P EPREUVES SPECIALES

7.5.1P Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé. La voiture devra toujours avoir au minimum 2 roues sur le tracé défini par l'organisateur et être passée par chacune des cases du road book. En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé.

En cas d'infraction les pénalités suivantes seront appliquées :

1ère infraction : 1 minute

2ème infraction : disqualification + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur

7.5.17.3P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

Les équipages sont autorisés à pointer en avance à la fin de la 1ère et 2ème étape à MILLAU

7.3.17 P

Nouveau Départ après abandon .

Conforme au règlement standard FFSA.

7.4. CONTROLES DE REGROUPEMENT

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

7.5. EPREUVES SPECIALES (E.S.)

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

7.5.1 En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors du parcours de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé:

- 1^{ère} infraction : 1 Minute - 2^{ème} infraction : Mise hors Course+ 200€Le montant de la pénalité sera conservé par l'A.S.A
- L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge .

La récupération des voitures ne pourra se faire qu'avec l'aval de la direction de course, dans le **Camp Militaire du Larzac**, l'évacuation ne se fera **qu'après la fin du deuxième passage** sous l'autorité du responsable de l'E.S.

INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Conforme au règlement standard .

7.6.P PARC FERME

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre et du Championnat Terre 2 Roues Motrices de la F.F.S.A.

Le classement final provisoire du **39^{ème} RALLYE DES CARDABELLES MILLAU-AVEYRON** sera affiché le **DIMANCHE 08 Octobre 2023 au Parc de la Victoire à Millau, 30 minutes maxi après l'arrivée de la dernière voiture en parc.**

Il sera établi :

- Un classement général tous groupes et classes confondus.
- Un classement équipage féminin, tiré du classement général.
- Un classement du **Championnat 2 roues motrices** .

9.2. En cas d'ex-æquo, sera proclamé vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps lors de l'ES 1. Si cela ne suffisait pas à départager les ex-aequo, les temps des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} épreuves spéciales seraient alors pris en considération.

Cette règle de départage peut-être appliquée à chaque moment du rallye.

9.4. Le classement final est provisoire à la fin du rallye. Il devient **définitif 30 minutes** après l'affichage des résultats.

ARTICLE 10P. PRIX

La répartition des prix en espèces se fera de la façon suivante :

	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
Classement par Classe			
De 1 à 3 partants	480 €		
De 4 à 5 partants	910 €		
De 6 à 10 partants	910 €	460 €	
Si plus de 10 partants	910 €	480 €	250 €
Classement Equipage 100% Féminin	490 €		

Les chèques de récompense seront envoyés dans la semaine suivant le rallye par la poste.

*Préciser sur le bulletin d'engagement le nom du bénéficiaire du chèque
Pour les concurrents étrangers ou les chèques ne sont pas reconnus, le préciser avant votre départ à l'issue de la remise des prix.*

Tous les prix sont cumulables. Des coupes récompenseront les lauréats.

*Les concurrents du **Clio Trophy France** ne bénéficient pas des primes prévues à la classe.*

Un prix spécial pour les Commissaires les plus méritants sera attribué après délibération du Comité d'Organisation.

10.1 P REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le:

DIMANCHE 08 Octobre 2023 à partir de 16 h 50 sur le podium d'arrivée Parc de la Victoire – Route de Cahors à Millau.

Avant podium un régime de parc fermé sera organisé afin de repositionner les concurrents récompensés.

RELATIONS CONCURRENTS



Dominique Lassus



Marcel CABROL



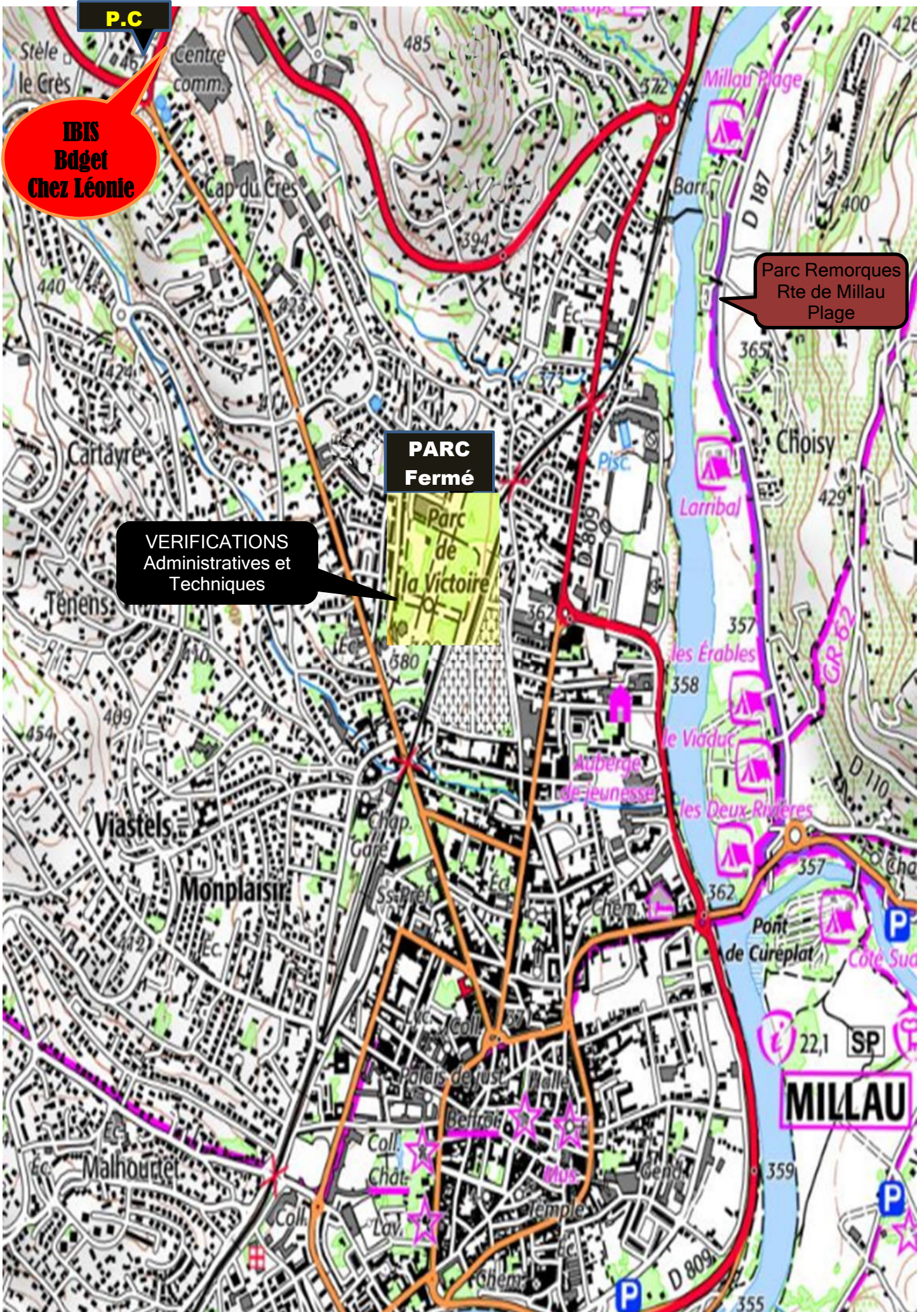
Jacques Jonquières



Véronique Puyau

sont à votre disposition :

- pendant les vérifications, dans les parcs fermés, dans les parcs de regroupement.
- Consulter le planning qui sera affiché sur l'affichage officiel.



P.C

IBIS
Bdgét
Chez Léonie

PARC
Fermé

VERIFICATIONS
Administratives et
Techniques

Parc Remorques
Rte de Millau
Plage

MILLAU

2ème Rallye VHC Terre des Cardabelles

Championnat de France des Rallyes VHC Terre



REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et le règlement du championnat de France des rallyes sur Terre 2023

Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du 39^{ème} Rallye Terre des Cardabelles de support qui fera foi en cas de contestation

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 07 Aout 2023

Parution du règlement et ouverture des engagements.

Lundi 25 Septembre 2023 à minuit

Clôture des engagements.

Vendredi 28 Septembre 2023

Parution de la liste des engagés sur le site du Rallye Terre des Cardabelles

www.rallyedescardabelles.com

Vendredi 06 Octobre 2023

Vérifications :

14 h 30 à 20 h 00 Vérifications administratives : Salle des Fêtes Parc de La Victoire à MILLAU

14 h 45 à 21 h 15 Vérifications techniques : Parc de La Victoire à MILLAU

18 h 30 Conférence de presse au Parc de La Victoire à MILLAU

22 h 00 1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs Salle des Fêtes du Parc de La Victoire .

22 h 50 **Publication des équipages admis au départ affichage officiel Entrée de la Salle des Fêtes.**



REGLEMENT PARTICULIER RALLYE Terre des Cardabelles VHC

V.H.C

Samedi 07 octobre 2023

- 6 h 00** Distribution des livres de route 1^{ère} étape Salle des Fêtes Parc de La Victoire..
- 7 h 00** Départ 1^{er} VHC 1^{ère} Etape .
- 18 h 07 Arrivée** 1^{er} VHC 1^{ère} Etape
- 21 h 30** Publication des résultats partiels provisoires de la 1^{ère} étape, pénalités routières incluses, ordre et heure de départ de la 2^{ème} étape : affichage officiel Parc de La Victoire

Dimanche 08 octobre 2023

- 6 h 00** Distribution des livres de route 2^{ème}. Etape : Salle de Fêtes Parc de La victoire
- 7 h 00** Départ 1^{er} VHC 2^{ème} Etape à Parc de La Victoire à Millau
- 17 h 00** Arrivée 1^{er} VHC 2^{ème} Etape fin du rallye à : Millau

Publication des résultats finaux provisoires du rallye au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent : au Parc de la Victoire .

Remise des coupes : **Podium d'arrivée.**

ARTICLE 1P.ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Sud Aveyron et l'Ecurie Millau Condatomag organisent les:

06 – 07 et 08 Octobre 2023, le 2ème Rallye Terre des Cardabelles V.H.C Millau Aveyron

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a reçu par la F.F.S.A. Le permis d'organisation : n° **522** En date du : **21/07/2023**

Visa de la ligue sport Automobile Occitanie Pyrénées : n° **41** En date du : **04/07/2023**

Organisateur Technique:

L'Ecurie Millau- Condatomag **représentée par son président**
BP 80120 12101 MILLAU Cedex.

Organisateur Administratif:

I'A.S.A Sud Aveyron représentée par son président
6 Avenue de Moussac
LE COMBALOU
LAURAS 12250 ROQUEFORT sur SOULZON

Permanence du Rallye :
Toutes les infos sur : <http://www.rallyedescardabelles.com>



1-1P. OFFICIELS

Directeur de course
Collège des commissaires sportifs
Commissaire Technique
Relation concurrent

Cédric VALENTIN
Identique au collège Moderne
J.Louis BOSCH
Marcel CABROL

Les autres officiels sont identiques au règlement moderne du 39^{ème} Rallye Terre des Cardabelles 2023

ELIGIBILITE

Le RALLYE Terre des Cardabelles 2023 VHC, compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes sur Terre VHC (PTH)
- Le Championnat de France des Rallyes sur Terre VHC (Classic – Classic Open)
- Le Trophée Rétro Assurance Art et Création VHC Terre 2023.
- Le Championnat de la ligue Occitanie Pyrénées 2023.
- Le Championnat pilotes et copilotes de la Ligue Occitanie Pyrénées 2023 – coeff 3
- Le Challenge des commissaires de la Ligue Occitanie Pyrénées 2023

1.1P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives puis techniques selon convocations (disponibles sur le site : <http://www.rallyedescardabelles.com> qui auront lieu :

Le **Vendredi 06 Octobre 2023** de :

- **14h30 à 19 h 00** Parc de La Victoire Salle de Fêtes à MILLAU pour les documents.
- **14h45 à 19 h 15** 20 Parc de La Victoire à MILLAU pour les véhicules..

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu au : Garage Pneu 2000.à Millau
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

ARTICLE 2P.ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P.CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA

Tout pilote qui s'engage est admissible pour marquer des points au Championnat de France des Rallyes Terre V.H.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye Terre V.H.C des Cardabelles doit adresser au secrétariat du rallye, **Ecurie Millau Condatomag BP 80120 12101 Millau Cedex** la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le :

Lundi 25 septembre 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

3.1.10P. Le nombre des engagés V.H.C est fixé à : **20 Voitures Maximum**, **d' avantage** si le nombre des modernes est inférieur à 140, le total des engagés Moderne et VHC n'excédant pas **165 dans tous les cas.**

Le nombre des engagés est fixé à 165 voitures maximum Modernes + VHC

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- **980,00 €** avec la publicité facultative des organisateurs

(Droits d'engagements + système géolocalisation)

- 1960,00 € sans la publicité facultative des organisateurs

(Droits d'engagements + système géolocalisation)

- 930,00 € avec deux licenciés de l'ASA Sud Aveyron a bord

(Droits d'engagements + système géolocalisation)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que de la photocopie de la **licence 2023** et du permis de conduire des 2 membres d'équipage, du plan de disposition d'assistance ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ECURIE Millau Condatomag BP 80120 12101 MILLAU Cedex**

Virement Bancaire: Voir Règlement Moderne

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.3P ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

Conforme aux règles spécifiques au Championnat de France des rallyes VHC Terre.

Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition croissant suivant, Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)

Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes :

Groupe 4/5, Groupe B&A, Groupe2, Groupe3, Groupes N &1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées

Pour la 2^{ème} étape, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue) avec possibilité de reclassement des pilotes acceptés en "nouveau départ après abandon" par le Collège des Commissaires Sportifs

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons

3.3.3P. PARC DE REGROUPEMENT APRES parc d'Assistance

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, **après** le Parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc fermé appelé Parc Fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ Affichés au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A, règles spécifiques au Championnat de France des rallyes VHC Terre.

4.1P VOITURES AUTORISEES

4.1. VOITURES AUTORISEES

Les voitures autorisées à participer au Championnat de France des Rallyes VHC Terre sont les suivantes :

- les VHC possédant un PTH
- les VHC Classic
- les VHC Classic Open

Toutes les voitures ayant une homologation FIA (Gr 1, Gr 2, Gr 3, Gr 4, Gr A, Gr B) dans les périodes suivantes :

- Les périodes F (1962) à H1 (1975) Les périodes H2 (1976) à I (1981)
- La période J1 (1982 à 1985) groupes A et B, 2 roues motrices
- La période J2 (1986 à 1990).
- Les Groupes B, 4 roues motrices inférieures à 1600 cm3 sans turbo.
- Les voitures conformes techniquement aux définitions de l'annexe K en cours.

Sont admises pour les voitures qui ont fait l'objet de modifications ou d'adjonctions excédant les limites autorisées par l'annexe K en cours, mais sans aller au-delà des modifications suivantes :

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. Tous les concurrents engagés au Championnat de France Terre ainsi que les concurrents inscrits à une Coupe de Marque souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique de 8 € HT par m². Le comité d'organisation prend à sa charge 50% de ce montant, Il restera donc 4 € HT le m² à la charge du concurrent.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

4.3.2.3P. Parc d'assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du rallye. Seuls les véhicules possédant une plaque et un autocollant d'assistance seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

4.3.3P. Zones de ravitaillement

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans le parc d'assistance et/ou de préférence, dans la station-service désignée et prévue dans le carnet d'itinéraire : **STATION Z.A de La Cavalerie . Station Inter Marché a Séverac le Chateau**

Seul le véhicule de course est autorisé à entrer dans la station.

4.4. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives. (Voir détail sur le bulletin d'engagement)

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
 1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
 2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2ème infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- 3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA. Le

montant des amendes est conservé par la FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P. DESCRIPTION

Le 2ème RALLYE DES CARDABELLES V.H.C 2023 représente un parcours de **520,150 km**, *reconnaissance comprise*, il est divisé en **deux étapes**, **6 sections** et **27 secteurs**. Il comporte **10 épreuves spéciales** dont **5 différentes** d'une longueur totale de **150,200 km** (+ ou - 0,5%).

Étape 1: ES 1 - 4 : **12,00 km**, 12 Postes Commissaire, 15 extincteurs, 1 VSAB, 1 Véhicule désincarcération. ES 2 - 5 : **11,000 km**, 11 Postes Commissaire, 15 extincteurs, 1 VSAB, 1 Véhicule désincarcération.

Étape 2: ES 3 - 6 : **22,700 km**, 25 Postes Commissaire, 30 extincteurs, **1 poste inter**, 2 VSAB, 1 Véhicule désincarcération. ES 7 - 9 : **12,300 km**, 14 Postes Commissaire, **1 poste inter**, 15 extincteurs, 2 VSAB, 1 Véhicule désincarcération. ES 8 - 10 : **17,100 km**, 20 Postes Commissaire, **1 poste inter**, 21 extincteurs, 2 VSAB, 1 Véhicule désincarcération.

6.2 P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre.

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Déroulement Tour de Reconnaissance :

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur une **vitesse maximale autorisée de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité,
- 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité,
- 3ème infraction : disqualification.

Le road book sera distribué 1 heure avant le départ à la salle des fêtes de Millau Parc de La Victoire

Les cahiers de prises de notes se sont plus fournis par l'organisateur et sont libres.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de la 1ère Etape a Millau

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.1P. Déclaration d'abandon :

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif.

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5P EPREUVES SPECIALES

7.5.17.3P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.20P SEANCE D'ESSAI

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE L'ANNEE DURANT.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conformes au règlement du championnat de France des rallyes VHC Terre 2023.

Le pointage en avance au CH d'arrivée CH10A est autorisé.

Le classement final provisoire du 2ème Rallye V.H.C Terre des Cardabelles sera affiché le dimanche 08 Octobre 2023 au PC course de Millau et au Parc de la Victoire 30 minutes max après l'arrivée de la dernière voiture en parc. Il devient définitif 30 minutes après.

Conformément à l'article 10.1 du Trophée Fédéral VHC Terre 2023, il sera établi **un classement général toutes catégories confondues**.

Le passage sur le podium d'arrivée s'effectuera selon cet unique classement.

ARTICLE 10P.PRIX

La remise des prix aura lieu sur le podium, Parc e La Victoire à MILLAU

Des coupes récompenseront les concurrents classés

Il n'y aura pas de dotation en prix

The logo for V.H.C (Vehicules Historiques de Course) is displayed in a stylized, 3D font. The letters are orange and yellow with a white outline, and they are slightly tilted to the right.